

Séance du 27 février 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Bruno SELAS.

Date de la convocation

20/02/2025

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Albert CANTALOUBE, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

21/02/2025

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2025/02/017 – Pôle Culturel et Musical – Gestion des accès
Tarif de réfection des badges et clés

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancien presbytère et compte tenu que les locaux seront occupés par différentes entités, il a été décidé de mettre en place un système de contrôle des accès.

A ce titre, un badge sera attribué à chaque personne ayant besoin d'accéder au bâtiment pour y pratiquer son activité.

Par ailleurs, les clés des espaces intérieurs seront, de la même manière, confiées aux personnes ayant besoin d'y accéder.

Les badges et clés devront être restitués en mairie lorsque leur détenteur n'aura plus besoin d'accéder au bâtiment.

Compte-tenu du coût de réalisation des badges et clés et afin de responsabiliser chaque détenteur, il est proposé d'instaurer un tarif de réfection qui sera facturé en cas de détérioration, perte ou non restitution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de dire que tout badge ou clé attribué devra être restitué par son détenteur lorsque ses droits d'accès sont suspendus.

- de dire que toute détérioration, perte ou non-restitution d'un badge ou d'une clé permettant d'accéder au Pôle Culturel et Musical ou à l'un de ses espaces intérieurs sera facturée à son détenteur,

- de fixer le tarif forfaitaire de réfection, en cas de détérioration, perte ou non restitution à 30€.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Accusé de réception en préfecture

012-211201389-20250227-202502_017-DE

Reçu le 07/03/2025